

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

A.Gt 04-05-2007

M.B. 18-07-2007

modifications :

A.Gt 08-02-08 (M.B. 14-03-08)

A.Gt 23-05-08 (M.B. 23-09-08)

A.Gt 25-09-08 (M.B. 27-11-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 avril 2007 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et notamment son article 1^{er};

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Vu la consultation des fédérations d'Associations de parents reconnues par le Gouvernement;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007, Arrête :

modifié par A.Gt 08-02-2008 ; A.Gt 23-05-2008 ; A.Gt 25-09-2008

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, ci-après dénommée « la Commission » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les services du Gouvernement :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
MME. Lise-Anne HANSE, Directrice générale de l'Enseignement obligatoire, AGERS	M. Jacques VANDERMEST, Directeur, AGERS
MME. Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, AGERS	M. Alain DUFAYS, Directeur, AGERS

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnus par le Gouvernement :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
MME. Emmanuelle HAVRENNE, SEGEC	MME. Anne METHENS, SEGEC
MME. Bénédicte BEAUDUIN, SEGEC	M. Jacques VANDENSCHRICK, SEGEC
MME. Reine-Marie BRAEKEN, CECP	MME. Isabelle BLOCRY, CECP
M. Roberto GALLUCIO, CPEONS	M. Alain MASSART, CPEONS
M. Michel BETTENS, FELSI	M. Raymond VANDEUREN, FELSI

- Le Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française ou son



délégué ;

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les Services généraux de l'Inspection :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Daniel PLAS	M. Etienne MICHA
MME. Micheline GERARD	M. Philippe DELFOSSE
M. André CAUSSIN	M. Jean-Paul HOGENBOOM

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Pascal CHARDOME, CGSP Enseignement	M. Jean-Pierre VANROYE, CGSP Enseignement
M. Bernard DE COMMER, SETCa	M. Joan LISMONT, SETCa
M. Marc PAYEN, CSC-Enseignement	MME. Isabelle VANAERSCHOT, CSC- Enseignement
M. Charles MALISOUX, CSC-Enseignement	MME. Anne-Françoise VANGANSBERGT, CSC-Enseignement
M. Yves DELBECQ, SLFP	MME. Pascale VANDER STRAETEN, SLFP
M. Marc WILLAME, A.P.P.E.L.	M. Jean-François GHYS, A.P.P.E.L.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant chacune des fédérations d'Associations de parents reconnues par le Gouvernement :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme. Violène DAUTREBANDE, UFAPEC	Mme. Julie FERON, UFAPEC
Mme Odile KELLER, FAPEO	Mme Marie-Christine LINARD

Article 2. - Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale à l'Administration générale de l'Enseignement obligatoire et de la recherche scientifique, est désignée en qualité de Présidente de la Commission.

Article 3. - Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, est désignée en tant que Vice-présidente de la Commission.

complété par A.Gt 23-05-2008

Article 4. - M. Jean-Michel CRABBE, Directeur, est désigné en qualité de secrétaire de la Commission.

Mme. Marion BEECKMANS, Attachée, est désignée en qualité de secrétaire adjointe de la Commission.

modifié par A.Gt 23-05-2008

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de la date d'entrée en vigueur du décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Bruxelles, le 4 mai 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française,



La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

